

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00965
Numéro SIREN : 509 353 710
Nom ou dénomination : 2LM

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002363

2LM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.207.921 euros
Siège social : AURAY (56400) – 8 rue François Guhur
RCS LORIENT n° 509 353 710

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril, à dix-sept heures, les associés de la SARL 2LM se sont réunis à LARMOR PLAGE (56260) – 18 rue de Kerhoas, au Cabinet d'expertise comptable GEIREC, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance

Sont présents et ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom personnel que comme mandataire:

- Monsieur Laurent MIGNON, propriétaire de quarante-deux mille deux cent trente-six parts
ci 42.236 parts

- Monsieur Ludovic MIGNON, propriétaire de quatre mille neuf cent trente-quatre parts
ci 4.934 parts

- HOLDING MIGNON, propriétaire de trente sept mille trois cents parts
ci 37.300 parts

Les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, nonobstant le caractère verbal de la convocation.

Monsieur Laurent MIGNON préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions
- Un exemplaire des statuts
- Le projet de statuts modifiés

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été communiqués aux autres associés non-gérants préalablement à la présente réunion et ont été tenus à leur disposition au siège social et que ceux-ci ont eu la possibilité de poser toutes les questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

61 17

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai légal, réduction du capital par annulation des 37.300 parts sociales appartenant à la société « HOLDING MIGNON » et des 4.934 parts sociales appartenant à Monsieur Ludovic MIGNON
- Sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai légal, modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts et renumérotation des parts sociales,
- Pouvoir à donner à la gérance pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital ci-avant autorisée,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après en avoir délibéré après prend acte que les associés ont été informés préalablement aux présentes, du projet de rachat par la société des 37.300 parts sociales appartenant à la société HOLDING MIGNON (RCS LORIENT 987 466 802) et des 4.934 parts sociales appartenant à Monsieur Ludovic MIGNON.

L'assemblée générale prend acte que l'autre associé n'a pas manifesté sa volonté de voir ses titres également rachetés par la société.

En conséquence, l'assemblée générale constate que conformément à la loi, l'égalité entre les associés, a été respectée dans le cadre de la présente opération de rachat des titres de la société HOLDING MIGNON et de Monsieur Ludovic MIGNON en vue de leur annulation à l'occasion de la réduction du capital social non motivée par des pertes conformément aux dispositions des articles L223-34 et R223-33 à R223-35 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale toujours après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après en avoir délibéré, prenant acte du projet de réduction du capital par voie de rachat de 42.234 parts sociales de 14,30 € chacune de valeur nominale appartenant à concurrence de 37.300 parts sociales à la société HOLDING MIGNON et à concurrence de 4.934 parts sociales à Monsieur Ludovic MIGNON et sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai légal autorise :

- Le rachat par la SARL 2LM des 37.300 parts sociales appartenant à la société HOLDING MIGNON pour un montant global de 1.148.094 €
- Le rachat par la SARL 2LM des 4.934 parts sociales appartenant à Mr Ludovic MIGNON pour un montant global de 151.906 €
- La réduction du capital d'un montant de 603.946,20 € par annulation de 42.234 parts sociales de 14,30 euros chacune de valeur nominale

(M) i7

Le montant du capital serait ainsi ramené de la somme actuelle de 1.207.921 euros à celle de 603.974,80 €. La différence entre la valeur des 42.234 parts sociales rachetées auprès de la société HOLDING MIGNON en vue de leur annulation, soit la somme de 1.300.000 Euros et le montant de la réduction de capital de 603.946,20 €, en l'occurrence la somme 696.053,80 € serait ainsi imputée au compte des capitaux propres de la société et plus précisément au compte des autres réserves lequel serait réduit à due concurrence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction de capital et du rachat des parts, objet des résolutions précédentes :

1- dans un souci de continuité de la numérotation des parts sociales, de modifier la numérotation des 42.236 parts sociales restantes suite à l'annulation des 42.234 parts sociales rachetées en leur attribuant une nouvelle numérotation, ainsi les 42.236 parts sociales numérotées 51 à 100 et 25.808 à 67.993, appartenant à Monsieur Laurent MIGNON, seront numérotées de 1 à 42.236;

2- de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 1.000 Euros en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2009, le capital social a été porté à la somme de 844.700 Euros par apport de 3.386 actions de la Société « MIGNON CHAUDRONNERIE ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE », par abréviation « M.C.T.I » (Société Anonyme au capital de 68.602 Euros, dont le siège social est à HENNEBONT (56700) - ZAC du Parco, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 350 403 754), effectué par Madame Eliane MIGNON, née LE FOULGOC, Monsieur Ludovic MIGNON et Monsieur Laurent MIGNON, savoir :

- *par Madame Eliane MIGNON, à concurrence de 1.323 actions, évaluées à 362.502 Euros,*
- *par Monsieur Laurent MIGNON, à concurrence de 1.031 actions, évaluées à 282.494 Euros,*
- *par Monsieur Ludovic MIGNON, à concurrence de 1.032 actions, évaluées à 282.768 Euros.*

Par acte unanime des associés du 31 Décembre 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 363.221 Euros par voie de capitalisation de réserves, pour être ainsi porté à la somme de 1.207.921 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 Avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 603.946,20 € pour être ramené à la somme de 696.053,80 €

ARTICLE 7 –CAPITAL SOCIAL

*Le capital est fixé à la somme de **SIX CENT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES** (603.974,80 €. €), divisé en 42.236 parts sociales de 14,30 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 42.236 attribuées en totalité à Monsieur Laurent MIGNON. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Signature)

QUATRIEME RESOLUTION

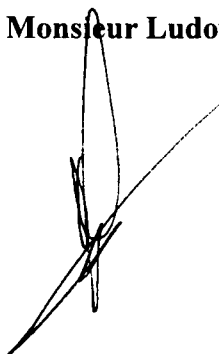
L'assemblée générale confère tous les pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital autorisée sous les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés et le gérant.

Monsieur Ludovic MIGNON



Monsieur Laurent MIGNON



HOLDING MIGNON

